



Renoncement à l'autorité parentale et aux droits sur un enfant

Par lili, le 21/01/2010 à 14:37

Bonjour,

J'ai appris il y a 18 mois maintenant, que j'avais une fille, et cela par voie d'huissier et aux 14 mois de la petite... Je n'avais rencontré sa mère que qq fois, une aventure de passage, et j'avais changé de domicile sans rien savoir de cette grossesse... Il n'a jamais été question pour moi d'avoir un enfant, et surtout avec cette personne.

J'ai 48 ans, et cette décision m'a été imposée sans que je puisse dire quoique ce soit ! Au delà d'une colère énorme qui ne me quitte pas et d'un dégoût profond d'avoir eu un enfant dans de telles circonstances, j'ai décidé, à mon corps défendant mais par devoir, de reconnaître l'enfant (sa mère est en situation irrégulière, je mettais ainsi à l'abri la petite et elle par voie de conséquences) et je lui verse désormais une pension.

J'ai voulu également jouer un rôle dans sa vie, mais sa mère n'a cessé de me harceler, de proférer des menaces, et m'a privé de l'enfant durant 7 mois ! Le lien ténu qui commençait à s'installer a disparu, et malgré un jugement qui me donne un droit de visite et l'autorité parentale, les excès de la mère me découragent aujourd'hui d'assumer un rôle quelconque auprès de cette petite fille qui ne m'est rien, pour laquelle aucun sentiment paternel ne s'est vraiment révélé...

Je ne veux plus exercer mon droit de visite ni aucun autre droit d'ailleurs, et je désire en informer le JAF.

De quelle manière puis-je m'adresser à lui, et quelles sont les conséquences de ma décision

?

merci de vos réponses, cordialement.

Par **Marion2**, le **21/01/2010 à 17:44**

Bonjour,

Vous saisissez le JAF en courrier recommandé AR en demandant la suppression de votre l'autorité parentale ainsi que du droit de visite et d'hébergement.

A noter, que cela ne vous exonère en rien du versement de la pension alimentaire.

Cordialement.

Par **jeetendra**, le **21/01/2010 à 17:53**

La médiation familiale :

La médiation familiale est un temps d'écoute, d'échanges et de négociation qui permet :

d'aborder les problèmes liés à un conflit familial, de prendre en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants avec un tiers qualifié et impartial : le médiateur familial.

Son rôle est de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accords entre les personnes.

La médiation familiale permet :

d'établir une communication constructive

d'identifier au mieux la source du conflit

d'organiser les droits et devoirs des parents, des grands-parents

d'aborder les questions financières.

La médiation se déroule en 3 étapes :

l'entretien d'information au cours duquel le médiateur familial présente les objectifs, contenu et thèmes pouvant être abordés

les entretiens de médiation familiale : d'une durée de 1h30 à 2h, leur nombre varie selon la situation et les sujets abordés

l'accord avec, le cas échéant, l'homologation par un juge.

L'entretien d'information est gratuit. La participation financière est calculée en fonction des revenus.

Un médiateur familial assure des permanences, confidentielles et gratuites :

-Tribunal de Grande Instance de Toulouse (2 allées Jules Guesde)
Le 1er et 3ème lundi de chaque mois de 13h30 à 17h30

-Tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens (Place du Palais)
Le 1er lundi de chaque mois de 9h à 12h

-Maison de Justice et du Droit - Reynerie (2 impasse Abbé Salvat)
Le 2ème mardi de chaque mois de 9h à 12h

-Maison de Justice et du Droit - Lalande (217 avenue de Fronton)
Le 1er mardi de chaque mois de 9h à 12h

-Maison de Justice et du Droit - Tournefeuille (7 rue Paul Valéry)
Le 1er vendredi de chaque mois de 9h à 12h

Bonjour, le mieux dans cette situation c'est de privilégier la Médiation Familiale, l'intérêt de cet enfant à avoir et à entretenir des relations avec ses deux parents est capital, il a besoin de repères, d'affection, pensez y, ci-dessus les adresses des permanences de Médiation Familiales en Haute Garonne, bonne soirée à vous.

Par lili, le 21/01/2010 à 18:20

merci de vos réponsesJe ne tenterai pas la médiation, je ne suis pas investi dans cette paternité que je ressens comme un viol, un vol, une négation de ma personne.....

J'ai essayé, j'assumerai s'il devait arriver que la mère ne puisse plus s'occuper de cette petite fille, mais cette trahison empiète sur tout ce qu'il pourrait se passer entre l'enfant et moiJ'ai essayé de dépasser tout cela, en vain

Cette petite fille au centre de cette colère sourde et latente sera mieux dans un contexte allégé

Mais je continue à régler la pension, il va de soi, à ce niveau, j'assume la pleine et entière part de responsabilité qui m'incombe ...

merci